



SOUTIEN À LA RELANCE DES ORGANISMES DE LOISIR – AUTOMNE 2021

Guide explicatif destiné aux organismes de loisir

CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la COVID-19, qui perdure depuis maintenant 16 mois, apporte de nombreux défis aux organismes communautaires lavallois, notamment ceux qui œuvrent dans le domaine d'intervention du loisir. En effet, il faut se rappeler que ceux-ci ne relèvent d'aucune fédération ou association provinciale ou nationale, ce qui fait en sorte qu'ils n'ont pu obtenir l'appui ou l'aide de partenaires majeurs, comme ce fût le cas par exemple pour le milieu sportif. Étant donc laissés à eux-mêmes, ceux-ci ont dû s'adapter, se redéfinir et surtout composer avec les consignes émises par les autorités en matière de santé publique.

Dans le but de maintenir la vitalité des milieux de vie et de soutenir les organismes de loisir dans la reprise d'une offre de services de qualité répondant aux besoins de la population, la Ville de Laval souhaite offrir pour la session d'automne 2021 un programme d'assistance financière spécifique pour la relance de leurs activités.

En tenant compte des différents enjeux soulevés par le milieu, la Ville de Laval propose cinq mesures de soutien (énumérées ci-dessous). Le présent guide précise les modalités administratives de ces mesures.

1. Un soutien à la reprise d'activités non rentables ;
2. Un soutien à la visibilité et à l'actualisation technologique ;
3. Un soutien à la bonification de l'offre de services en semaine ;
4. Un soutien à la bonification de l'offre de services le dimanche ;
5. Un soutien à l'achat d'équipement spécialisé.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

1. S'assurer que les citoyens puissent retrouver une offre d'activités de loisir à proximité de leur milieu de vie ;
2. Offrir des leviers aux organismes de loisir pour leur permettre d'accroître l'accessibilité à leurs activités ;
3. Soutenir les organismes pour consolider leur développement et ainsi améliorer la qualité des services offerts aux citoyens.

ORGANISMES VISÉS PAR LE PROGRAMME

Les organismes visés par le présent programme d'assistance financière sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal œuvrant au sein du domaine d'intervention du loisir, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#).

CRITÈRES ADMINISTRATIFS

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les critères administratifs suivants :

- Être un organisme à but non lucratif admissible au soutien municipal œuvrant au sein du domaine d'intervention du loisir, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour ;
- L'assistance financière demandée ne doit pas remplacer ou pallier à d'autres programmes gouvernementaux ou municipaux pour lesquels l'organisme serait admissible ;
- La demande doit être déposée par courriel à : soutien_vie_communautaire@laval.ca, accompagnée du formulaire de demande d'assistance financière dûment rempli, de la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur appuyant le projet et désignant le signataire de tout document concernant la demande et des documents exigés ;
- La demande doit être déposée dans les délais convenus selon les modalités établies pour chacune des mesures.

Après l'approbation d'une demande, les organismes s'engagent à :

- Signer un protocole d'entente avec la Ville de Laval ;
- Souligner la collaboration municipale dans ses publicités et dans son bilan financier annuel.

PÉRIODE VISÉE PAR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

La période de réalisation des activités est spécifiée dans chacune des mesures détaillées dans ce guide.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes jugées admissibles du point de vue administratif seront soumises à un comité qui les évaluera selon les critères ci-dessous et en fonction de la mesure d'assistance financière ciblée.

- La demande est cohérente avec la mission de l'organisme et son champ d'expertise ;
- La demande est en lien avec les enjeux vécus par l'organisme dans le contexte de pandémie et les solutions proposées sont réalistes et visent à assurer la pérennité de l'organisme ;
- L'organisme soumet un montage financier réaliste et justifié (s'il y a lieu) ;
- La demande témoigne de la volonté et de la capacité de l'organisme à se réorganiser tout en maintenant une offre de qualité ;
- L'organisme respecte les modalités de l'échéancier de réalisation ;
- Le demandeur démontre une saine gouvernance et une saine gestion organisationnelle ;
- Les retombées de la demande et ses répercussions dans le milieu où les activités de l'organisme sont réalisées ;
- Les activités et les projets soumis réalisés en concertation seront priorisés.

LES MESURES DE SOUTIEN

Mesure 1 - Soutien à la reprise d'activités non rentables

Cette mesure vise à couvrir les frais d'activités (locaux, professeurs) considérant une réduction de la capacité d'accueil d'un local en raison des mesures sanitaires en place de laquelle résulte une diminution des revenus d'inscription. L'objectif de cette mesure est d'assurer le maintien d'une offre de service variée et accessible pour les citoyens lavallois.

Conditions d'admissibilité spécifiques

- Les activités soumises doivent être offertes hebdomadairement sur une période minimale de cinq (5) semaines, entre le mois de septembre et le mois de décembre 2021 ;
- Les activités soumises doivent être orientées vers les tendances actuelles du loisir ;
- Les activités exclues sont :
 - Les sports fédérés ;
 - Les cours prénataux et de croissance personnelle ;
 - Les cours de francisation ;
 - Les activités liées au domaine d'intervention du développement social ;
 - Les activités qui ne sont pas orientées vers le loisir ;
 - Les activités de loisir offertes en format virtuel.
- Les activités éligibles doivent avoir un minimum de 20 % d'inscription par rapport à la capacité maximale d'une activité ET que le nombre minimal d'inscriptions est conditionnel à ce que l'activité puisse se dérouler normalement ;
- Les places dans les activités doivent être comblées majoritairement par des citoyens lavallois.

Nature de l'assistance municipale et modalités de paiement

L'assistance financière consentie est octroyée par la Ville de Laval selon les disponibilités financières. Le montant accordé par projet sera évalué en fonction des critères d'analyse, des besoins de l'organisme et de sa réalité. Le calcul de l'assistance financière se fera en fonction du nombre d'inscriptions obtenues par activité en comparaison avec le seuil minimal de rentabilité.

EXEMPLE

- Capacité maximale de la salle : 10 personnes
- Seuil de rentabilité de l'activité : 6 personnes
- Nombre réel d'inscriptions : 4 inscriptions
- Prix d'une inscription : 90 \$/ inscription
- **Calcul de l'assistance financière : $(6 - 4 = 2) \times 90 \$ = 180 \$$**

Documents exigés lors du dépôt de la demande

1. Le formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval ;
3. Un montage financier complet des revenus et dépenses pour chacune des activités soumises ;
4. La programmation complète finale de la session.

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le 15 octobre 2021.

Mesure 2 - Soutien à la visibilité et à l'actualisation technologique

Cette deuxième mesure vise à soutenir les organismes dans l'élaboration d'outils de promotion et de marketing soutenant leurs activités pour ainsi favoriser leur relance.

Il peut s'agir, par exemple (et de façon non exclusive), de frais liés à :

- La conception ou la mise à jour d'outils promotionnels ;
- La mise à jour du site web de l'organisme ou de la plateforme d'inscriptions ;
- La formation sur l'usage des plateformes numériques en matière de promotion.

Conditions d'admissibilité spécifiques

- Le projet présenté dans le cadre de cette mesure doit minimalement être défini et planifié au moment du dépôt de la demande de soutien ;
- Les dépenses des projets approuvés devront être engagées avant le 24 décembre 2021.

Dépenses admissibles

- Les frais liés à l'impression ;
- Les frais liés à la promotion sur les réseaux sociaux ;
- Les honoraires professionnels pour le développement des outils ;
- L'achat de matériel promotionnel à l'effigie de l'organisme (easy-up, flags, affiches, coroplastes, etc.) ;
- Etc.

Dépenses non admissibles

- Les frais de déplacement ;
- Les vêtements et outils promotionnels pour les participants.

Nature de l'assistance financière et modalité de paiement

L'assistance municipale consiste en une subvention pouvant représenter jusqu'à 40 % du total des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$. Le montant octroyé pour cette mesure sera versé à l'organisme en deux (2) temps :

- Une première tranche correspondant à 30 % de la subvention sera versée à l'organisme à la suite de la signature du protocole d'entente ;
- Une seconde tranche correspondant à 70 % de la subvention sera versée à la suite de la réception de la reddition de compte de l'organisme.

Documents exigés lors du dépôt de la demande

1. Formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval ;
3. La soumission du fournisseur de services ou d'équipements ;
4. Tout autre document expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse.

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le 30 septembre 2021.

Reddition de comptes

L'organisme bénéficiaire de la subvention de la Ville de Laval devra soumettre, à la fin de la réalisation de ses activités, mais au plus tard le 24 décembre 2021, les documents suivants :

1. Le formulaire « Rapport final » complété ;
2. Les factures/ ou le contrat signé du fournisseur de services ou d'équipement ;
3. Tout autre document expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse.

Mesure 3 - Soutien à la bonification de l'offre de services en semaine

Cette troisième mesure a pour objectif de permettre aux organismes d'accroître l'accessibilité à leurs activités avec la mise en place d'une **nouvelle** programmation d'activités en semaine, soit du lundi au vendredi entre 8h et 17h pour les clientèles suivantes :

- Enfants d'âge préscolaire ;
- Parents-enfants ;
- Clientèle adulte.

Conditions d'admissibilité spécifiques

- Les activités soumises doivent être offertes hebdomadairement sur une période minimale de cinq (5) semaines, entre le mois de septembre et le mois de décembre 2021 ;
- Les activités soumises doivent être orientées vers les tendances du loisir actuel ;
- Les activités exclues sont :
 - Les sports fédérés ;
 - Les cours prénataux et de croissance personnelle ;
 - Les cours de francisation ;
 - Les activités liées au développement social ;
 - Les activités qui ne sont pas orientées vers le loisir ;
 - Les activités de loisir offertes en format virtuel.
- Les activités éligibles doivent avoir un minimum de 20 % d'inscription par rapport à la capacité maximale d'une activité ET que le nombre minimal d'inscriptions est conditionnel à ce que l'activité puisse se dérouler normalement ;
- Les places dans les activités doivent être comblées majoritairement par des citoyens lavallois.

Dépenses admissibles

- Les ressources humaines et les honoraires professionnels ;
- Les frais administratifs et de gestion en lien avec les activités.

Dépenses non admissibles

- Les frais liés à la formation ;
- Les frais liés à l'achat de matériel individuel pour les participants ;
- Les frais liés à l'achat de vêtements, d'équipements ou d'outils promotionnels pour les participants.

Nature de l'assistance municipale et modalités de paiement

L'assistance financière consentie est octroyée par la Ville de Laval selon les disponibilités financières. Le montant accordé par projet sera évalué en fonction des critères d'analyse, des besoins de l'organisme et de sa réalité.

Le montant octroyé pour cette mesure sera versé à l'organisme en deux (2) temps :

- Une première tranche correspondant à 30 % de la subvention pour la session sera versée à l'organisme à la suite de la signature du protocole ;
- Une seconde tranche correspondant à 70 % de la subvention pour la session sera versée sur la présentation de preuves justificatives du financement à la reddition de compte.

Documents exigés lors du dépôt de la demande

1. Formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval.

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le 30 septembre 2021.

Reddition de comptes

L'organisme bénéficiaire de la subvention de la Ville de Laval devra soumettre, à la fin de la réalisation de ses activités, mais au plus tard le 24 décembre 2021, **le formulaire « Rapport final » complété.**

Mesure 4 – Soutien à la bonification de l’offre de services le dimanche

Cette quatrième mesure vise exclusivement l’ajout d’une **nouvelle** programmation d’activités le dimanche entre 8h et 23h. En plus de maximiser l’utilisation des espaces communautaires disponibles sur le territoire lavallois, cette mesure vise à élargir l’offre de service en loisir disponible pour les citoyens lavallois.

Conditions d’admissibilité spécifiques

- Les activités soumises doivent être offertes hebdomadairement sur une période minimale de cinq (5) semaines, entre le mois de septembre et le mois de décembre 2021 ;
- Les activités soumises doivent être orientées vers les tendances du loisir actuel ;
- Les activités exclues sont :
 - Les sports fédérés ;
 - Les cours prénataux et de croissance personnelle ;
 - Les cours de francisation ;
 - Les activités liées au développement social ;
 - Les activités qui ne sont pas orientées vers le loisir ;
 - Les activités de loisir offertes en format virtuel.
- Les activités éligibles doivent avoir un minimum de 20 % d’inscription par rapport à la capacité maximale d’une activité ET que le nombre minimal d’inscriptions est conditionnel à ce que l’activité puisse se dérouler normalement ;
- Les places dans les activités doivent être comblées majoritairement par des citoyens lavallois.

Nature de l’assistance municipale

Le soutien municipal pour cette mesure n’est pas d’ordre financier. L’assistance municipale offerte est exclusivement l’ouverture et l’accès aux espaces communautaires le dimanche sans frais supplémentaires pour l’organisme. Ce soutien est conditionnel à la disponibilité des ressources municipales et en fonction des priorités d’attribution.

Documents exigés lors du dépôt de la demande

1. Formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Une résolution du conseil d’administration de l’organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l’organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval.

La date limite pour le dépôt d’une demande est fixée au plus tard le 30 septembre 2021.

Reddition de comptes

L’organisme devra soumettre, à la fin de la réalisation de ses activités, mais au plus tard le 24 décembre 2021, le **formulaire « Rapport final » complété**.

Mesure 5 - Soutien à l'achat d'équipement spécialisé

Cette cinquième mesure vise spécifiquement à permettre aux organismes lavallois d'acheter du matériel et des équipements en lien avec les nouvelles activités financées dans le cadre des mesures 3 et 4.

Conditions d'admissibilité spécifiques

- Soumettre une demande dans le cadre de la mesure 3 et/ou 4 ;
- Les dépenses doivent être en lien direct avec l'activité proposée ;
- Le financement est conditionnel au respect des conditions d'admissibilité de ces mesures.

Dépenses admissibles

- L'achat de matériel pour le démarrage d'une nouvelle activité.

Dépenses non admissibles

- Les frais liés à l'achat de matériel d'entretien ;
- Les frais liés à l'achat de matériel individuel pour les participants ;
- Les frais liés à l'achat de vêtements, d'équipements ou d'outils promotionnels pour les participants.

Nature de l'assistance municipale et modalités de paiement

L'assistance financière consentie est octroyée par la Ville de Laval selon les disponibilités financières. Le montant accordé par projet sera évalué en fonction des critères d'analyse, des besoins de l'organisme et de sa réalité.

Le montant octroyé pour cette mesure sera versé à l'organisme en deux (2) temps :

- Une première tranche correspondant à 30 % de la subvention pour la session sera versée à l'organisme à la suite de la signature du protocole ;
- Une seconde tranche correspondant à 70 % de la subvention pour la session sera versée sur la présentation de preuves justificatives du financement à la reddition de compte.

Documents exigés lors du dépôt de la demande

1. Formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval ;
3. La soumission du fournisseur d'équipements ;
4. Tout autre document expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse.

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le 30 septembre 2021.

Reddition de comptes

L'organisme récipiendaire de la subvention de la Ville de Laval devra soumettre, à la fin de la réalisation de ses activités, mais au plus tard le 24 décembre 2021, les documents suivants :

1. Le formulaire « Rapport final » complété ;
2. Les factures du fournisseur d'équipement ;
3. Tout autre document expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse.

DATES LIMITES DE DÉPÔT ET ADRESSE D'ENVOI

Les organismes devront faire parvenir le formulaire de demande d'assistance financière dûment rempli à la Ville de Laval, accompagné des documents exigés, par courriel à l'adresse suivante : soutien_vie_communautaire@laval.ca.

La date limite pour le faire est fixée :

- MESURES 2, 3, 4 et 5 : au plus tard le 30 septembre 2021
- MESURE 1 : au plus tard le 15 octobre 2021

Les organismes qui déposeront une demande de soutien pour plus d'une mesure pourront ne transmettre qu'une seule résolution de son conseil d'administration valide pour toutes les mesures souhaitées.

DATE LIMITE DE LA REDDITION DE COMPTE

L'organisme récipiendaire d'une subvention de la Ville de Laval devra soumettre les documents requis pour la reddition de comptes au plus tard le 24 décembre 2021.

ANALYSE, RECOMMANDATIONS ET ADOPTION

Suivant la validation de l'admissibilité des demandes, un comité de sélection composé d'employés municipaux procédera à l'analyse de celles-ci en fonction des critères d'évaluation et transmettra aux instances de la Ville de Laval ses recommandations à des fins d'adoption au courant de l'automne 2021.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires, l'organisme est invité à communiquer avec son répondant municipal. Si l'organisme ne connaît pas son répondant municipal, il peut se référer au [site web Ville de Laval](#).